

Plan de gestion départemental des cas suspects, contact et confirmés de COVID 19 dans un établissement du 1^{er} et du 2^d degré

Table des matières

1.	Introduction.....	3
2.	Organisation et anticipation en cas de survenue de cas suspects.....	4
2.1.	Port du masque	4
2.1.1.	Pour les personnels	4
2.1.2.	Pour les élèves.....	4
2.2.	Organisation d'un lieu d'accueil.....	5
2.3.	Anticipation administrative.....	6
2.4.	Protocole sanitaire et limitation des cas contact à risque	6
3.	Définitions des différents types de cas possibles :.....	6
3.1.	Cas suspect	6
3.2.	Cas possible	6
3.3.	Cas confirmé ou positif.....	6
3.4.	Cas contact à risque élevé.....	6
3.5.	Cas contact à risque modéré.....	7
3.6.	Cas contact à risque négligeable	7
4.	Protocole de gestion d'un malade suspect de COVID 19.....	7
4.1.	Gestion d'un élève symptomatique suspect de COVID19 au sein de l'établissement.....	8
4.1.1.	Mise en isolement et retour au domicile	8
4.1.2.	Désinfection du lieu d'accueil	8
4.1.3.	Signalement des cas	8
4.1.4.	Suivi du cas et retour en classe	8
4.1.5.	Spécificités des internats.....	9
4.2.	Gestion d'un élève symptomatique suspect de COVID19 en dehors de l'établissement.....	9
4.3.	Gestion d'un enseignant symptomatique suspect de COVID19 au sein de l'établissement	10
4.3.1	Mise en isolement et retour au domicile	10
4.3.2	Désinfection du lieu d'accueil	11
4.3.3	Signalement du cas.....	11
4.3.4	Suivi du cas et retour dans l'établissement.....	11
4.3.5	Recherche des cas contacts.....	12
4.4	Gestion d'un enseignant suspect de COVID19 en dehors de l'établissement	12
4.4.1	Mise en isolement et retour au domicile	13

4.4.2	Désinfection du lieu d'accueil	13
4.4.3	Signalement du cas.....	13
4.4.4	Suivi du cas et retour dans l'établissement.....	13
4.4.5	Recherche des cas contacts.....	14
4.5	Gestion d'un personnel administratif ou de direction suspect de COVID19 en dehors de l'établissement	15
4.6	Gestion d'un personnel non-éducation nationale suspect de COVID19 au sein de l'établissement.....	15
4.6.1	Mise en isolement et retour au domicile	15
4.6.2	Désinfection du lieu d'accueil	16
4.6.3	Signalement du cas.....	16
4.6.4	Suivi du cas et retour au sein de l'établissement.....	16
4.6.5	Recherche des cas contacts.....	17
4.7	Gestion d'un personnel non-éducation nationale suspect de COVID19 en dehors de l'établissement	17
5.	Gestion des contacts d'un cas positif avéré.....	18
5.1.	Information des autorités	18
5.2.	Pour les élèves des établissements du 1 ^{er} degré (maternelle et élémentaire).....	19
5.3.	Pour les élèves des établissements du 2 nd degré	20
5.4.	Cas contacts à risque chez les personnels.....	20
5.4.1.	Définition des contacts à risque pour un personnel dans le 1 ^{er} degré.....	21
5.4.3.	Attitude en fonction du type de contact à risque	22
5.4.4.	Spécificité des internats pour la recherche des cas contact à risque et la gestion de ceux-ci 22	
5.5.	Information des responsables légaux	23
5.5.1.	Pour le 1er degré.....	23
5.5.2.	Pour le 2nd degré	23
5.6.	Information des personnels	24
6.	Gestion du retour des élèves ou personnels COVID19 positif et des élèves ou personnels contacts à risque	24
6.1.	Retour dans l'établissement des élèves/personnels COVID19 positifs.....	24
6.1.1.	Pour les élèves/personnels symptomatiques :	24
6.1.2.	Pour les élèves/personnels asymptomatiques :	25
6.1.3.	Retour dans l'établissement des élèves/Personnels considérés comme contacts à risque au sein de l'établissement.....	25
6.1.4.	Dans le 1er degré.....	25
6.1.5.	Dans le 2d degré.....	27

6.1.6.	Si le résultat du test antigénique à J0 ou du test RT-PCR ou antigénique à J7 est positif.....	28
6.1.7.	Si l'élève ou le personnel déclare des symptômes évocateurs de la COVID19 pendant la période d'isolement,	28
7.	Annexes	30

1. Introduction

Pour rappel, le COVID 19 est la maladie causée par le virus SARS-Cov-2 ayant émergé en Chine fin 2019.

Cette maladie est caractérisée par l'apparition de symptômes divers plus ou moins présents dont notamment:

- La fièvre >38°C en respectant les consignes de prise de température¹
- Maux de tête inhabituels et sans raison apparente
- La toux ou des éternuements répétés et hors contexte d'asthme ou d'allergie
- Une douleur de gorge
- Une perte du goût et/ou de l'odorat
- Un essoufflement inexplicable
- Des troubles digestifs tels que diarrhée
- Fatigue inexplicable
- Douleurs musculaires inexplicables

Cette maladie étant très contagieuse, **un élève ou un enseignant malade ou ayant des signes évocateurs de COVID 19 même sans fièvre avant le début de la classe doit impérativement rester chez lui et consulter son médecin traitant.**

Par ailleurs, **doivent impérativement rester à leur domicile :**

- **les élèves ou personnels devant être testés**
- **les élèves ou personnels testés positivement au SARS-Cov2**
- **les élèves ou personnels dont un membre du foyer a été testé positivement et qui sont en attente d'un test de dépistage initial**
- **les élèves ou personnels ayant réalisé un autotest et dont le résultat est positif (en attente d'une confirmation par RT-PCR)**
- **les élèves ou personnels identifiés comme contact à risque et ne bénéficiant pas d'un schéma vaccinal complet²**

Vaccination

Depuis janvier 2021, plusieurs types de vaccins ont été mis sur le marché en France. Parmi ceux-ci, 2 grandes catégories de vaccins existent pour le moment :

- les vaccins ARN messager : vaccins Cominarty®/Pfizer®, Moderna®,
- les vaccins viraux non répliquants :AstraZeneca®/Vaxzeria® ou Covishield® et Covid-19 vaccin Janssen®

¹ Pour les thermomètres frontaux laser, la prise de température doit être prise sur la tempe (zone sans recouvrement de cheveux) chez un enfant calme et au repos depuis au moins 5 à 10 minutes (l'activité physique peut provoquer une hausse de la température corporelle et notamment au niveau de la tête)

² Cf point 1 Vaccination

Un schéma vaccinal complet signifie, pour les vaccins :

- Cominarty[®](Pfizer), Moderna, vaccinsAstraZeneca/Vaxzeria[®] ou Covishield[®]
2 doses à 3-6 semaines d'intervalle **et** 7 jours après la 2^{ème} dose
- Covid-19 vaccin Janssen[®]
1 dose et 4 semaines après la 1^{ère} dose

Notion de variants :

Un variant est un virus qui par rapport au virus initial, regroupe plusieurs mutations qui lui confèrent un ou des « avantages » tels qu'une contagiosité plus importante ou une agressivité plus forte.

Actuellement, plusieurs variants (notamment le variant Delta) et sous-variants circulent en France. Ces différents variants et sous-variants du SARS-CoV-2 initial sont essentiellement plus contagieux que le virus initial.

2. Organisation et anticipation en cas de survenue de cas suspects.

2.1. Port du masque

2.1.1. Pour les personnels

Le port d'un masque « grand public » de catégorie 1 ou chirurgical est obligatoire³ pour les personnels en présence des élèves et de leurs responsables légaux ainsi que de leurs collègues, tant dans les espaces clos que dans les espaces extérieurs.

En effet, conformément à l'avis du 17 septembre 2020 et du 20 janvier 2021 du Haut conseil de la santé publique (HCSP,) seul les masques grand public de catégorie 1 répondant aux spécifications de l'Afnor (tels que ceux que le ministère de l'Éducation nationale fournit à ses agents) garantissent un niveau de filtration suffisamment élevé pour être protecteurs face aux nouveaux variants du SARS-CoV-2.

De nombreux cas de contaminations au sein d'établissements scolaires interviennent entre personnels, dans les moments où le port du masque n'est pas possible, notamment les repas. De ce fait, il est demandé aux directeurs et chefs d'établissements de veiller à l'organisation des temps de pause afin de limiter les risques de transmission.

2.1.2. Pour les élèves

Les recommandations des autorités sanitaires⁴ sont les suivantes :

- pour les élèves des écoles maternelles, le port du masque est à proscrire ;
- **pour les élèves des écoles élémentaires, le port du masque « grand public » de catégorie 1 n'est plus requis dans les espaces clos ainsi que dans les espaces extérieurs de l'établissement.**
- **pour les collégiens et les lycéens, le port du masque « grand public » de catégorie 1 est obligatoire dans les espaces clos mais n'est plus obligatoire dans les espaces extérieurs de l'établissement.**

Le médecin référent éducation nationale pourra éventuellement déterminer via un PAI les conditions du port du masque pour les élèves présentant des pathologies. Le médecin référent de l'éducation nationale s'appuiera sur le certificat médical descriptif et argumenté, rédigé par le spécialiste qui suit

³ Cf protocole sanitaire du 28/07/2021

⁴ Cf protocole sanitaire du 28/07/2021

le jeune ainsi qu'éventuellement un contact téléphonique avec le spécialiste afin de déterminer les conditions du port du masque par le jeune et sans l'en dispenser (ex : repas pris à la maison pour faire une pause dans la journée, espace sans masque en dehors des heures de classe en respectant les mesures barrière). Ces aménagements seront mis en place avec l'établissement et l'aide des familles.

Si le port du masque est contre indiqué et que les aménagements proposés ne permettent pas de trouver une solution, une scolarisation à distance (CNED) pourra être envisagée en lien avec les familles.

Pour les élèves du 1^{er} degré présentant un handicap⁵ reconnu par la MDPH et une contre-indication au port du masque justifiée par un certificat médical argumenté, alors le médecin référent de l'éducation nationale en collaboration avec l'établissement scolaire rédigera via un PAI les aménagements à mettre en place qui seront : distance physique d'au moins 2 mètres entre l'élève ne portant pas le masque et les autres (installation au fond de la classe par exemple) et renforcement des mesures barrière.

Si le port du masque est refusé par la famille sans raison médicale argumentée, une mesure conservatoire sera instaurée tant qu'il y aura refus de se conformer à la réglementation en vigueur. Les parents pourront éventuellement faire le choix d'une instruction à domicile, mais ne pourront prétendre à la continuité pédagogique.

2.2. Organisation d'un lieu d'accueil

Chaque établissement doit mettre en place une pièce dédiée à accueillir les éventuels élèves/personnels suspects de COVID 19 qui se déclareraient pendant leur présence au sein de l'établissement.

Cette pièce doit être munie :

- d'une pancarte sur la porte ou devant indiquant la présence d'un malade pour éviter les entrées
- d'une chaise pour la personne malade. Cette chaise doit être de préférence en plastique ou dans un matériau lavable et désinfectable avec les désinfectants préconisés.
- de masques pour la personne malade (masques pédiatriques pour les enfants) et pour la personne qui s'en occupera jusqu'à l'arrivée des parents si c'est un enfant.
- d'une table, de fiches de signalement de cas suspect et de stylos

Dans la mesure du possible, la pièce devra contenir :

- un thermomètre sans contact ;
- une fenêtre ouvrable (aération de la pièce) ;
- un toilette avec lavabo à proximité de la pièce et dédié uniquement à l'usage de la personne malade.

Après le départ de l'élève/personnel suspect de COVID19 et après un temps de latence de quelques heures, mettre en place un nettoyage approfondi et une désinfection minutieuse de la pièce, du mobilier et de tous les points de contact ainsi que le toilette et le lavabo s'ils ont été utilisés.

⁵ Cf décret n°2020-1310 du 29/10/2020

2.3. Anticipation administrative

Dès la rentrée et afin de faciliter les potentielles démarches de recherche de cas (traçage), il est attendu des écoles et établissements de :

- tenir à jour les coordonnées des élèves et de leurs responsables légaux .
- être en capacité de déterminer les personnes contacts à risque autres que les élèves de la classe en lien avec le médecin conseiller technique ou l'équipe alerte COVID19 si nécessaire et notamment au niveau des temps de restauration scolaire

2.4. Protocole sanitaire et limitation des cas contact à risque

- Pour les classes maternelles, la limitation du brassage entre groupes n'est plus obligatoire.
- Pour les écoles élémentaires, la limitation du brassage entre groupes n'est plus obligatoire.
- Pour le 2^d degré, la limitation du brassage entre groupes n'est plus obligatoire. Lors des temps de restauration scolaire, si la distance de 2 mètres entre élèves est impossible à respecter, il est recommandé de respecter une distance d'au moins 2 mètres entre les groupes et de mettre en place un système de traçabilité du positionnement des élèves lors de leur prise de repas permettant ainsi de limiter les cas contact à risque à ceux qui ont mangé à la même table.

3. Définitions des différents types de cas possibles :

Les définitions suivantes s'appuient sur la définition de cas établie par Santé publique France en date du 07/05/2020 et mise à jour le 26/07/2021. Celles-ci peuvent être amenées à évoluer à tout moment en fonction des informations disponibles.

3.1. Cas suspect

Toute personne présentant des symptômes compatibles avec un cas de COVID 19 (cf. point 1) ou étant positive à un autotest.

3.2. Cas possible

Personne ayant ou non été en contact à risque avec un cas confirmé dans les 14 jours précédant l'apparition des symptômes, présentant des signes cliniques évocateurs de Covid-19⁶.

Les personnes ayant réalisé un autotest qui se révèle positif devront adopter la conduite à tenir proposée pour les cas possibles (dans l'attente de la réalisation d'un test de confirmation par RT-PCR).

3.3. Cas confirmé ou positif

Personne, symptomatique ou non, avec un résultat de test RT-PCR confirmant l'infection par le SARS-CoV-2.

3.4. Cas contact à risque élevé

Toute personne ayant eu un contact direct avec un cas confirmé **sans mesure(s) de protection efficace**⁷ dans l'une des situations suivantes:

- Étant élève ou enseignant de la même classe scolaire ;
- Ayant partagé le même lieu de vie (logement, internat, etc.) que le cas confirmé;

⁶ Cf signes cliniques énumérés au point 1

⁷ Les mesures de protection efficace sont selon l'avis du HCSP du 17/09/2020 et complété le 20/01/2021 :
- masque chirurgical ou masque grand public de catégorie 1 fabriqué selon la norme AFNOR tels que les masques distribués par le ministère de l'éducation nationale porté par le cas positif ou la personne contact

- Ayant eu un contact direct avec un cas, en face à face, à moins de 2 mètres, quelle que soit la durée (ex. conversation, repas, flirt, accolades, embrassades).
- Ayant prodigué ou reçu des actes d'hygiène ou de soins;
- Ayant partagé un espace confiné (bureau ou salle de réunion, salle de classe, véhicule personnel...) pendant au moins 15 minutes consécutives ou cumulées sur 24h avec un cas, ou étant resté en face à face avec un cas durant plusieurs épisodes de toux ou d'éternuement.

ET

n'ayant pas reçu un schéma vaccinal complet (cf. point 1 vaccination) OU atteinte d'une immunodépression grave, c'est-à-dire présentant une affection le rendant éligible à une 3e dose de primo-vaccination, même si celle-ci a déjà été administrée (liste d'affections définies dans l'avis du Conseil d'orientation de la stratégie vaccinale du 6 avril 2021).

3.5. Cas contact à risque modéré

Toute personne ayant eu un contact direct avec un cas confirmé **sans mesure(s) de protection efficace**⁸ dans l'une des situations suivantes:

- Étant élève ou enseignant de la même classe scolaire ;
- Ayant partagé le même lieu de vie (logement, internat, etc.) que le cas confirmé;
- Ayant eu un contact direct avec un cas, en face à face, à moins de 2 mètres, quelle que soit la durée (ex. conversation, repas, flirt, accolades, embrassades).
- Ayant prodigué ou reçu des actes d'hygiène ou de soins;
- Ayant partagé un espace confiné (bureau ou salle de réunion, salle de classe, véhicule personnel...) pendant au moins 15 minutes consécutives ou cumulées sur 24h avec un cas, ou étant resté en face à face avec un cas durant plusieurs épisodes de toux ou d'éternuement.

ET

ayant reçu un schéma vaccinal complet (cf. point 1 vaccination) et ne présentant pas d'immunodépression grave.

3.6. Cas contact à risque négligeable

- Toute personne ayant un antécédent d'infection par le SARS-CoV-2 confirmé par PCR, TAG nasopharyngé ou sérologie datant de moins de 2 mois
- Toutes les autres situations de contact qui n'ont pas été décrites aux points 3.4 et 3.5.
- Toute personne croisée dans l'espace public de manière fugace

4. Protocole de gestion d'un malade suspect de COVID 19

L'identification et la prise en charge des cas confirmés de COVID-19 et de leurs personnes contacts sont essentielles afin d'identifier et d'interrompre précocement les chaînes de transmission du virus. Le protocole de gestion décrit ci-dessous a pour but d'identifier rapidement le plus grand nombre possible de personnes nouvellement infectées. Il agit en complément des mesures de distanciation physique et barrières qui doivent être strictement mises en œuvre et respectées afin de poursuivre la lutte contre l'épidémie, d'éviter une reprise à la hausse de la circulation virale.

Dans ce cadre les dépistages par RT-PCR sont maintenant possibles sans prescription médicale sur simple rendez-vous auprès des laboratoires qui le réalisent. Les adresses de ces laboratoires sont disponibles sur le site www.sante.fr

⁸ Les mesures de protection efficace sont selon l'avis du HCSP du 17/09/2020 et complété le 20/01/2021 :

- masque chirurgical ou masque grand public de catégorie 1 fabriqué selon la norme AFNOR tels que les masques distribués par le ministère de l'éducation nationale porté par le cas positif ou la personne contact

4.1. Gestion d'un élève symptomatique suspect de COVID19 au sein de l'établissement.

4.1.1. Mise en isolement et retour au domicile

Si un élève présente au sein de l'établissement des symptômes compatibles avec la COVID 19, il est mis en isolement immédiat avec un masque chirurgical, pour les enfants en âge d'en porter, dans une pièce dédiée permettant sa surveillance dans l'attente de son retour à domicile ou de sa prise en charge médicale. Le respect impératif des gestes barrière doit être appliqué. En cas de doute, contacter un personnel de santé de l'éducation nationale. Le personnel qui accompagne l'enfant doit impérativement porter un masque.

Appel sans délai des parents/responsables légaux pour qu'ils viennent chercher l'élève en respectant les gestes barrière.

Si des signes de gravité doivent apparaître, le 15 doit être contacté pour avis.

À l'arrivée des parents, le directeur rappelle la procédure à suivre par les parents à savoir :

- éviter les contacts avec d'autres personnes en s'isolant au domicile ;
- prendre l'avis du médecin traitant qui décidera de l'opportunité et des modalités de dépistage de l'élève le cas échéant. Un courrier type adressé au médecin traitant, expliquant l'apparition de signes, est donné aux parents ou responsables légaux (annexe1).

Un appui du médecin ou de l'infirmier de l'éducation nationale pourra être sollicité si les parents/responsables légaux sont en difficulté pour assurer cette démarche de prise en charge.

4.1.2. Désinfection du lieu d'accueil

Après le départ de l'enfant, mettre en place un nettoyage approfondi de la pièce où a été isolé l'élève après un temps de latence de quelques heures.

4.1.3. Signalement des cas

Il n'y a pas de signalement à faire pour l'instant à la DSDEN

De même, à ce stade aucune communication auprès des autres familles ne devra avoir lieu.

4.1.4. Suivi du cas et retour en classe

Si après avis du médecin traitant, l'élève n'est pas suspect de COVID 19, l'élève pourra revenir en classe lorsque son état de santé se sera amélioré. L'établissement n'aura pas à exiger de certificat de non-contre-indication.

Si le médecin le juge nécessaire, celui-ci prescrira un test de dépistage.

Si le test est négatif, l'enfant pourra revenir en classe lorsque son état de santé se sera amélioré. L'établissement n'aura pas à exiger de certificat de non-contre-indication.

Si le test est positif, le médecin traitant déclare le cas sur la plateforme COVID gérée par la CPAM et la famille sera contactée par un agent de la plateforme.

La famille sera accompagnée dans le dépistage des membres de la famille, l'évaluation du risque de transmission intrafamiliale pour déterminer quelle est la stratégie d'isolement la plus adaptée compte

tenu du contexte et la gestion des arrêts maladie. Tous les membres de la famille vivant sous le même toit devront être isolés également.

La famille devra prévenir l'établissement scolaire.

Le directeur ou chef d'établissement devra alors :

1- envoyer un mail à l'adresse : alertecovid79@ac-poitiers.fr reprenant :

le nom, prénom,
date de naissance,
la classe,
la date du test,
le type de test (PCR ou antigénique) et
la date des 1^{er} symptômes si connue, comme précisés au point 5 de ce document.

L'objet du mail devra comprendre les éléments suivants : « cas positif élève » suivi du nom de l'établissement. Sur ce mail, le directeur ou chef d'établissement devra également indiquer les coordonnées téléphoniques auxquelles il sera facilement joignable afin que la cellule COVID79 puisse le joindre pour un éventuel complément d'information.

Pour ces situations, l'appel téléphonique aux membres de la cellule COVID79⁹ est à proscrire, car ralentit considérablement le travail de celle-ci. Tout mail à la cellule COVID sera traité en fonction de son degré d'urgence.

2- déclarer le cas sur la plateforme « fait établissement » en notifiant le fait de niveau 2

3- prévenir l'IEN pour les établissements du 1^{er} degré

4- procéder à la fermeture administrative de la classe de l'élève pour une durée de 7 jours à compter de la date de déclaration pour les établissements du 1^{er} degré et recherche des cas contacts à risque pour le 2nd degré (Cf point 5)

4.1.5. Spécificités des internats

Si une décision d'éviction doit être prise pour les élèves hébergés en internat, les responsables légaux, ou à défaut le contact de proximité désigné par ces derniers, agiront pour prendre en charge l'élève concerné dans les meilleurs délais (si les symptômes surviennent la nuit, l'élève peut être évacué le lendemain matin en restant strictement dans sa chambre et en respectant les gestes barrière et le port du masque chirurgical si sortie de la chambre).

4.2. Gestion d'un élève symptomatique suspect de COVID19 en dehors de l'établissement

Si l'élève déclare des symptômes compatibles avec une forme de COVID 19 en dehors de l'établissement, il doit être isolé à son domicile et les responsables légaux prendront avis auprès du médecin qui jugera de la pertinence ou non de réaliser un test de dépistage. Si le test est négatif et/ou que l'enfant est guéri, il pourra réintégrer l'établissement. L'établissement n'aura pas à exiger de certificat de non-contre-indication.

⁹ Cette cellule est composée du médecin conseiller technique, de l'infirmière conseillère technique et d'une infirmière renfort)

Si le test est positif, la famille est tenue de prévenir l'établissement scolaire.

Le directeur ou le chef d'établissement devra alors :

1- envoyer un mail à l'adresse : alertecovid79@ac-poitiers.fr reprenant :

le nom, prénom,
la date de naissance,
la classe,
la date du test,
le type de test (PCR ou antigénique) et
la date des 1^{ers} symptômes si connue, comme précisés au point 5 de ce document.

L'objet du mail devra comprendre les éléments suivants : « cas positif élève » suivi du nom de l'établissement. Sur ce mail, le directeur ou chef d'établissement devra également indiquer les coordonnées téléphoniques auxquelles il sera facilement joignable afin que la cellule COVID79 puisse le joindre pour un éventuel complément d'information.

Pour ces situations, l'appel téléphonique aux membres de la cellule COVID79¹⁰ est à proscrire, car ralentit considérablement le travail de celle-ci. Tout mail à la cellule COVID sera traité en fonction de son degré d'urgence.

2 - déclarer alors le cas sur la plateforme « fait établissement » en notifiant le fait de niveau 2

3 - prévenir l'IEN pour les établissements du 1^{er} degré

4- procéder à la fermeture administrative de la classe de l'élève pour une durée de 7 jours à compter de la date de déclaration pour les établissements du 1^{er} degré et recherche des cas contacts à risque pour le 2nd degré (Cf point 5)

4.3. Gestion d'un enseignant symptomatique suspect de COVID19 au sein de l'établissement

4.3.1 Mise en isolement et retour au domicile

Si un enseignant présente au sein de l'établissement des symptômes compatibles avec une forme de COVID 19 et qu'il ne peut retourner immédiatement chez lui, il est mis en isolement immédiat avec un masque chirurgical dans une pièce dédiée et permettant sa surveillance dans l'attente de son retour à domicile ou de sa prise en charge médicale. Le respect impératif des gestes barrière doit être appliqué. En cas de doute, contacter un personnel de santé de l'éducation nationale. Le personnel qui accompagne l'enseignant doit impérativement porter un masque.

Si des signes de gravité doivent apparaître, le 15 doit être contacté pour avis.

Il doit être rappelé à l'enseignant de :

- éviter les contacts avec d'autres personnes en s'isolant au domicile
- consulter le médecin traitant qui décidera de l'opportunité et des modalités de dépistage de l'enseignant le cas échéant.

¹⁰ Cette cellule est composée du médecin conseiller technique, de l'infirmière conseillère technique et d'une infirmière renfort)

4.3.2 Désinfection du lieu d'accueil

Après le départ de l'enseignant, mettre en place un nettoyage approfondi de la pièce où celui-ci a été isolé après un temps de latence de quelques heures.

4.3.3 Signalement du cas

Aucun signalement n'est à faire à ce stade à la DSDEN

De même, à ce stade aucune communication auprès des familles ne devra avoir lieu.

4.3.4 Suivi du cas et retour dans l'établissement

Si après avoir vu son médecin, l'enseignant n'est pas suspect de COVID 19, il pourra revenir en classe lorsque son état se sera amélioré. L'établissement n'aura pas à exiger de certificat de non-contre-indication.

Si le médecin le juge nécessaire, celui-ci prescrira un test de dépistage.

Si le test est négatif, l'enseignant pourra revenir en classe lorsque son état se sera amélioré. L'établissement n'aura pas à exiger de certificat de non-contre-indication.

Si le test est positif, le médecin traitant déclare le cas sur la plateforme COVID gérée par la CPAM et l'enseignant sera contacté par un agent de la plateforme.

L'enseignant sera accompagné dans le dépistage des membres de sa famille, l'évaluation du risque de transmission intrafamiliale pour déterminer quelle est la stratégie d'isolement la plus adaptée compte tenu du contexte et la gestion des arrêts maladie. Tous les membres de la famille vivant sous le même toit devront être isolés également.

De plus, l'enseignant devra prévenir l'établissement scolaire qui devra alors :

1- **envoyer un mail à l'adresse** : alertecovid79@ac-poitiers.fr reprenant :

- le nom, prénom,
- la date de naissance,
- la classe,
- la date du test,
- le type de test (PCR ou antigénique) et
- la date des 1^{er} symptômes si connue, comme précisés au point 5 de ce document.

L'objet du mail devra comprendre les éléments suivants : « cas positif personnel » suivi du nom de l'établissement. Sur ce mail, le directeur ou chef d'établissement devra également indiquer les coordonnées téléphoniques auxquelles il sera facilement joignable afin que la cellule COVID79 puisse le joindre pour un éventuel complément d'information.

Pour ces situations, l'appel téléphonique aux membres de la cellule COVID79¹¹ est à proscrire, car ralentit considérablement le travail de celle-ci. Tout mail à la cellule COVID sera traité en fonction de son degré d'urgence.

et

2- **déclarer le cas sur la plateforme** « fait établissement » en notifiant le fait de niveau 2

et

3- **prévenir l'IEN pour les établissements du 1^{er} degré**

4.3.5 Recherche des cas contacts

Ensuite, l'équipe de la cellule COVID79 prendra contact avec l'établissement dès la prise de connaissance du mail envoyé sur la boîte alertecovid79@ac-poitiers.fr. La cellule COVID, en collaboration pour le 1^{er} degré avec le directeur et pour le 2^d degré avec le chef d'établissement et/ou l'infirmière, établira, après analyse de la situation, la liste des contacts à risque (cf. point 5)

4.4 Gestion d'un enseignant suspect de COVID19 en dehors de l'établissement

Si l'enseignant déclare des symptômes compatibles avec une forme de COVID 19 en dehors de l'établissement, il doit être isolé à son domicile et être examiné par un médecin qui jugera de la pertinence ou non de réaliser un test de dépistage. Si le test est négatif et/ou que l'enseignant est guéri, il pourra réintégrer l'établissement.

Si le test est positif, l'enseignant est tenu de prévenir l'établissement scolaire.

Le directeur devra alors:

1- **envoyer un mail à l'adresse** : alertecovid79@ac-poitiers.fr reprenant :

- le nom, prénom,
- la date de naissance,
- la classe,
- la date du test,
- le type de test (PCR ou antigénique) et
- la date des 1^{er} symptômes si connue, comme précisés au point 5 de ce document.

L'objet du mail devra comprendre les éléments suivants : « cas positif personnel » suivi du nom de l'établissement. Sur ce mail, le directeur ou chef d'établissement devra également indiquer les coordonnées téléphoniques auxquelles il sera facilement joignable afin que la cellule COVID79 puisse le joindre pour un éventuel complément d'information.

¹¹ Cette cellule est composée du médecin conseiller technique, de l'infirmière conseillère technique et d'une infirmière renfort)

Pour ces situations, l'appel téléphonique aux membres de la cellule COVID79¹² est à proscrire, car ralentit considérablement le travail de celle-ci. Tout mail à la cellule COVID sera traité en fonction de son degré d'urgence.

2- **déclarer le cas sur la plateforme** « fait établissement » en notifiant le fait de niveau 2

3- **prévenir l'IEN pour les établissements du 1^{er} degré**

Ensuite, l'équipe de la cellule COVID79 prendra contact avec l'établissement dès la prise de connaissance du mail envoyé sur la boîte alertecovid79@ac-poitiers.fr. La cellule COVID, en collaboration pour le 1^{er} degré avec le directeur et pour le 2^d degré avec le chef d'établissement et/ou l'infirmière, établira, après analyse de la situation, la liste des contacts à risque (cf. point 5)

4.5 Gestion d'un personnel administratif ou de direction suspect de COVID19 en dehors de l'établissement

4.4.1 Mise en isolement et retour au domicile

Si un personnel administratif ou de direction présente au sein de l'établissement des symptômes compatibles avec une forme de COVID 19 et qu'il ne peut retourner immédiatement chez lui, il est mis en isolement immédiat avec un masque chirurgical dans une pièce dédiée et permettant sa surveillance dans l'attente de son retour à domicile ou de sa prise en charge médicale. Le respect impératif des gestes barrière doit être appliqué. En cas de doute, contacter un personnel de santé de l'éducation nationale. Le personnel qui accompagne la personne malade doit impérativement porter un masque.

Si des signes de gravité doivent apparaître, le 15 doit être contacté pour avis.

Il doit être rappelé au personnel administratif ou de direction de :

- éviter les contacts avec d'autres personnes en s'isolant au domicile ;
- consulter le médecin traitant qui décidera de l'opportunité et des modalités de dépistage de la personne le cas échéant.

4.4.2 Désinfection du lieu d'accueil

Après le départ du personnel, mettre en place un nettoyage approfondi de la pièce où a été isolée la personne après un temps de latence de quelques heures.

4.4.3 Signalement du cas

Aucun signalement n'est à faire à ce stade à la DSDEN

De même, à ce stade aucune communication auprès des familles ne devra avoir lieu.

4.4.4 Suivi du cas et retour dans l'établissement

Si après avoir vu son médecin, la personne n'est pas suspecte de COVID 19, elle pourra revenir en dans l'établissement lorsque son état se sera amélioré. L'établissement n'aura pas à exiger de certificat de non-contre-indication.

¹² Cette cellule est composée du médecin conseiller technique, de l'infirmière conseillère technique et d'une infirmière renfort)

Si le médecin le juge nécessaire, celui-ci prescrira un test de dépistage.

Si le test est négatif, la personne pourra revenir dans l'établissement lorsque son état se sera amélioré. L'établissement n'aura pas à exiger de certificat de non-contre-indication.

Si le test est positif, le médecin traitant déclare le cas sur la plateforme COVID gérée par la CPAM et la personne sera contactée par un agent de la plateforme.

La personne sera accompagnée dans le dépistage des membres de sa famille, l'évaluation du risque de transmission intrafamiliale pour déterminer quelle est la stratégie d'isolement la plus adaptée compte tenu du contexte et la gestion des arrêts maladie. Tous les membres de la famille vivant sous le même toit devront être isolés également.

De plus, la personne devra prévenir l'établissement scolaire.

Le directeur ou le chef d'établissement devra alors :

1- envoyer un mail à l'adresse : alertecovid79@ac-poitiers.fr reprenant :

- le nom, prénom,
- la date de naissance,
- la classe,
- la date du test,
- le type de test (PCR ou antigénique) et
- la date des 1^{er} symptômes si connue, comme précisés au point 5 de ce document.

L'objet du mail devra comprendre les éléments suivants : « cas positif personnel » suivi du nom de l'établissement. Sur ce mail, le directeur ou chef d'établissement devra également indiquer les coordonnées téléphoniques auxquelles il sera facilement joignable afin que la cellule COVID79 puisse le joindre pour un éventuel complément d'information.

Pour ces situations, l'appel téléphonique aux membres de la cellule COVID79¹³ est à proscrire, car ralentit considérablement le travail de celle-ci. Tout mail à la cellule COVID sera traité en fonction de son degré d'urgence.

2- déclarer le cas sur la plateforme « fait établissement » en notifiant le fait de niveau 2

3- prévenir l'IEN pour les établissements du 1^{er} degré

4.4.5 Recherche des cas contacts

Ensuite, l'équipe de la cellule COVID79 prendra contact avec l'établissement dès la prise de connaissance du mail envoyé sur la boîte alertecovid79@ac-poitiers.fr. La cellule COVID, en collaboration pour le 1^{er} degré avec le directeur et pour le 2^d degré avec le chef d'établissement et/ou l'infirmière, établira, après analyse de la situation, la liste des contacts à risque (cf. point 5)

¹³ Cette cellule est composée du médecin conseiller technique, de l'infirmière conseillère technique et d'une infirmière renfort)

4.5 Gestion d'un personnel administratif ou de direction suspect de COVID19 en dehors de l'établissement

Si un personnel administratif ou de direction déclare des symptômes compatibles avec une forme de COVID 19 en dehors de l'établissement, il doit être isolé à son domicile et être examiné par un médecin qui jugera de la pertinence ou non de réaliser un test de dépistage. Si le test est négatif et/ou que la personne est guérie, elle pourra réintégrer l'établissement.

Si le test est positif, la personne est tenue de prévenir l'établissement scolaire.

Le directeur ou le chef d'établissement devra alors :

1- envoyer un mail à l'adresse : alertecovid79@ac-poitiers.fr reprenant :

- le nom, prénom,
- la date de naissance,
- la classe,
- la date du test,
- le type de test (PCR ou antigénique) et
- la date des 1^{er} symptômes si connue, comme précisés au point 5 de ce document.

L'objet du mail devra comprendre les éléments suivants : « cas positif personnel » suivi du nom de l'établissement. Sur ce mail, le directeur ou chef d'établissement devra également indiquer les coordonnées téléphoniques auxquelles il sera facilement joignable afin que la cellule COVID79 puisse le joindre pour un éventuel complément d'information.

Pour ces situations, l'appel téléphonique aux membres de la cellule COVID79¹⁴ est à proscrire, car ralentit considérablement le travail de celle-ci. Tout mail à la cellule COVID sera traité en fonction de son degré d'urgence.

2- déclarer le cas sur la plateforme « fait établissement » en notifiant le fait de niveau 2

3- prévenir l'IEN pour les établissements du 1^{er} degré

Ensuite, l'équipe de la cellule COVID79 prendra contact avec l'établissement dès la prise de connaissance du mail envoyé sur la boîte alertecovid79@ac-poitiers.fr. La cellule COVID, en collaboration pour le 1^{er} degré avec le directeur et pour le 2^d degré avec le chef d'établissement et/ou l'infirmière, établira, après analyse de la situation, la liste des contacts à risque (cf. point 5)

4.6 Gestion d'un personnel non-éducation nationale suspect de COVID19 au sein de l'établissement.

4.6.1 Mise en isolement et retour au domicile

Si un personnel non éducation nationale présente au sein de l'établissement des symptômes compatibles avec une forme de COVID 19 et qu'il ne peut retourner immédiatement chez lui, il est mis en isolement immédiat avec un masque chirurgical dans une pièce dédiée et permettant sa surveillance dans l'attente de son retour à domicile ou de sa prise en charge médicale. Le respect impératif des gestes barrière doit être appliqué. En cas de doute, contacter un personnel de santé de

¹⁴ Cette cellule est composée du médecin conseiller technique, de l'infirmière conseillère technique et d'une infirmière renfort)

l'éducation nationale. Le personnel qui accompagne la personne malade doit impérativement porter un masque.

Si des signes de gravité doivent apparaître, le 15 doit être contacté pour avis.

Il doit être rappelé à cette personne de :

- éviter les contacts avec d'autres personnes en s'isolant au domicile
- consulter le médecin traitant qui décidera de l'opportunité et des modalités de dépistage de la personne le cas échéant.

4.6.2 Désinfection du lieu d'accueil

Après le départ du personnel, mettre en place un nettoyage approfondi de la pièce où a été isolée la personne après un temps de latence de quelques heures.

4.6.3 Signalement du cas

Aucun signalement n'est à faire à ce stade

De même, à ce stade aucune communication auprès des familles ne devra avoir lieu.

4.6.4 Suivi du cas et retour au sein de l'établissement

Si après avoir vu son médecin, la personne n'est pas suspecte de COVID 19, elle pourra revenir en dans l'établissement lorsque son état se sera amélioré. L'établissement n'aura pas à exiger de certificat de non-contre-indication.

Si le médecin le juge nécessaire, celui-ci prescrira un test de dépistage.

Si le test est négatif, la personne pourra revenir dans l'établissement lorsque son état se sera amélioré. L'établissement n'aura pas à exiger de certificat de non-contre-indication.

Si le test est positif, le médecin traitant déclare le cas sur la plateforme COVID gérée par la CPAM et la personne sera contactée par un agent de la plateforme.

La personne sera accompagnée dans le dépistage des membres de sa famille, l'évaluation du risque de transmission intrafamiliale pour déterminer quelle est la stratégie d'isolement la plus adaptée compte tenu du contexte et la gestion des arrêts maladie. Tous les membres de la famille vivant sous le même toit devront être isolés également.

De plus, la personne devra prévenir non seulement, son employeur, mais également l'établissement scolaire.

Le directeur ou le chef d'établissement devra alors :

1- envoyer un mail à l'adresse : alartecovid79@ac-poitiers.fr reprenant :

- le nom, prénom,
- la date de naissance,
- la classe,
- la date du test,
- le type de test (PCR ou antigénique) et
- la date des 1^{er} symptômes si connue, comme précisés au point 5 de ce document.

L'objet du mail devra comprendre les éléments suivants : « cas positif personnel » suivi du nom de l'établissement. Sur ce mail, le directeur ou chef d'établissement devra également indiquer les coordonnées téléphoniques auxquelles il sera facilement joignable afin que la cellule COVID79 puisse le joindre pour un éventuel complément d'information.

Pour ces situations, l'appel téléphonique aux membres de la cellule COVID79¹⁵ est à proscrire, car ralentit considérablement le travail de celle-ci. Tout mail à la cellule COVID sera traité en fonction de son degré d'urgence.

2- déclarer le cas sur la plateforme « fait établissement » en notifiant le fait de niveau 2

3- prévenir l'IEN pour les établissements du 1^{er} degré

4- Prévenir l'employeur (mairie, collectivité locale, département...)

4.6.5 Recherche des cas contacts

Ensuite, l'équipe de la cellule COVID79 prendra contact avec l'établissement dès la prise de connaissance du mail envoyé sur la boîte alertecovid79@ac-poitiers.fr. La cellule COVID, en collaboration pour le 1^{er} degré avec le directeur et pour le 2^d degré avec le chef d'établissement et/ou l'infirmière, établira, après analyse de la situation, la liste des contacts à risque (cf. point 5)

4.7 Gestion d'un personnel non-éducation nationale suspect de COVID19 en dehors de l'établissement

Si un personnel non-éducation nationale déclare des symptômes compatibles avec une forme de COVID 19 en dehors de l'établissement, il doit être isolé à son domicile et être examiné par un médecin qui jugera de la pertinence ou non de réaliser un test de dépistage. Si le test est négatif et/ou que la personne est guérie, elle pourra réintégrer l'établissement.

Si le test est positif, la personne est tenue de prévenir l'établissement scolaire et son employeur.

Le directeur ou le chef d'établissement devra alors:

1- envoyer un mail à l'adresse : alertecovid79@ac-poitiers.fr reprenant :

- le nom, prénom,
- la date de naissance,
- la classe,
- la date du test,
- le type de test (PCR ou antigénique) et
- la date des 1^{er} symptômes si connue, comme précisés au point 5 de ce document.

L'objet du mail devra comprendre les éléments suivants : « cas positif personnel » suivi du nom de l'établissement. Sur ce mail, le directeur ou chef d'établissement devra également indiquer les coordonnées téléphoniques auxquelles il sera facilement joignable afin que la cellule COVID79 puisse le joindre pour un éventuel complément d'information.

¹⁵ Cette cellule est composée du médecin conseiller technique, de l'infirmière conseillère technique et d'une infirmière renfort)

Pour ces situations, l'appel téléphonique aux membres de la cellule COVID79¹⁶ est à proscrire, car ralentit considérablement le travail de celle-ci. Tout mail à la cellule COVID sera traité en fonction de son degré d'urgence.

2- déclarer le cas sur la plateforme « fait établissement » en notifiant le fait de niveau 2

3- prévenir l'IEN pour les établissements du 1^{er} degré

4- prévenir l'employeur (mairie, collectivité locale, département...)

Ensuite, l'équipe de la cellule COVID79 prendra contact avec l'établissement dès la prise de connaissance du mail envoyé sur la boîte alertecovid79@ac-poitiers.fr. La cellule COVID, en collaboration pour le 1^{er} degré avec le directeur et pour le 2^d degré avec le chef d'établissement et/ou l'infirmière, établira, après analyse de la situation, la liste des contacts à risque (cf. point 5)

5. Gestion des contacts d'un cas positif avéré.

L'objectif est de prendre les mesures nécessaires et proportionnées visant à interrompre précocement les chaînes de transmission du virus.

5.1. Information des autorités

Dès qu'il est informé d'un cas avéré au niveau de son établissement, le directeur d'école ou le chef d'établissement doit :

1- envoyer immédiatement un mail à l'adresse : alertecovid79@ac-poitiers.fr reprenant :

le nom, prénom,
la date de naissance,
la classe,
la date du test,
le type de test (PCR ou antigénique) et
la date des 1^{er} symptômes si connue, comme précisés au point 5 de ce document.

L'objet du mail devra comprendre les éléments suivants : « cas positif personnel/élève » suivi du nom de l'établissement. Sur ce mail, le directeur ou chef d'établissement devra également indiquer les coordonnées téléphoniques auxquelles il sera facilement joignable afin que la cellule COVID79 puisse le joindre pour un éventuel complément d'information.

Pour ces situations, l'appel téléphonique aux membres de la cellule COVID79¹⁷ est à proscrire, car ralentit considérablement le travail de celle-ci. Tout mail à la cellule COVID sera traité en fonction de son degré d'urgences.

2- déclarer l'événement sur la plateforme « Faits établissements » en notifiant le fait de niveau 2

3- Informer l'IEN de circonscription uniquement pour le 1^{er} degré

4- Informer l'employeur si la personne est un personnel hors éducation nationale

¹⁶ Cette cellule est composée du médecin conseiller technique, de l'infirmière conseillère technique et d'une infirmière renfort)

¹⁷ Cette cellule est composée du médecin conseiller technique, de l'infirmière conseillère technique et d'une infirmière renfort)

5.2. Pour les élèves des établissements du 1^{er} degré (maternelle et élémentaire)

La survenue d'un cas confirmé de Covid-19 (quelle que soit le variant) **chez un élève** ayant fréquenté l'école pendant sa période de contagiosité¹⁸ conduit à la fermeture administrative de la classe dans les meilleurs délais et au plus tard le lendemain de l'information de la confirmation du cas.

Cette **décision s'applique à tous les élèves scolarisés dans le 1^{er} degré (maternelle ou élémentaire) pour une durée de 7 jours à compter du dernier jour de présence de l'élève positif** (et ce quel que soit le respect ou non du port du masque, des mesures barrières et de la distanciation physique par les élèves).

Tous les élèves de la classe sont considérés comme **contacts à risque élevé**. Ils doivent donc tous (sauf les élèves qui auraient contracté la COVID au cours des 2 derniers mois¹⁹) réaliser :

- un test antigénique immédiatement (J0)
- un test antigénique (TAG) ou RT-PCR sur prélèvement naso-pharyngé, ou RT-PCR sur prélèvement salivaire (en seconde intention lorsque le prélèvement naso-pharyngé est difficile ou impossible) à J7 pour permettre le retour en classe (attestation sur l'honneur à remettre par les parents)

Pendant la semaine de fermeture, les élèves doivent respecter une quarantaine stricte.

Par ailleurs, l'absence de test à J7 devra conduire à une prolongation de la quarantaine à J14.

NB : Il est recommandé que les enfants de moins de 6 ans soient également testés immédiatement et à J7, cependant, l'absence de test à J7 ne doit pas conduire à une prolongation de la quarantaine jusqu'à J14.

Il est possible de consulter la liste des laboratoires réalisant des tests RT-PCR sur prélèvement salivaire sur le site www.sante.fr.

Pour mettre en œuvre cette fermeture administrative, le directeur ou le chef d'établissement doit :

- 1- avertir dans les plus brefs délais, les familles des élèves concernés par la fermeture
- 2- adresser aux familles des élèves concernés le courrier mis en annexe 2 (l'annexe 2a concerne les fermetures de classes en élémentaire et l'annexe 2b concerne les fermetures de classe en maternelle) après l'avoir complété.

Ce courrier vaudra pour l'un des deux parents (en fonction de leur statut) attestation pour leur donner droit au chômage partiel/arrêt de travail/autorisation spéciale d'absence si leur enfant a moins de 16 ans.

- 3- retour des élèves à J8 si leur test à J7 est négatif et avec une attestation sur l'honneur de réalisation d'un test

Cette procédure de fermeture administrative implique que les enfants n'ont pas à être saisis dans le fichier Contact-Covid de la CPAM. **Aucun tableau ou liste des élèves de la classe ne devra être envoyée à la cellule COVID79.**

Par ailleurs, la détermination des personnels /élèves contacts à risque complémentaires qui ne feraient pas partie de la classe ou du groupe classe, se fera par un membre de la cellule alerte COVID79 en collaboration avec le directeur de l'école. Ces personnels/élèves feront l'objet d'un dépistage systématique comme tous les cas contacts à risque.

¹⁸ 48h avant le début des symptômes pour les cas symptomatiques ou 7 jours avant la date du prélèvement positif pour les cas asymptomatiques

¹⁹ Ces élèves ne peuvent néanmoins pas revenir en classe, leur classe étant fermée

5.3. Pour les élèves des établissements du 2nd degré

- 1- L'évaluation des cas contact à risque est réalisée par le chef d'établissement et son équipe avec l'aide si nécessaire de la cellule COVID79. **Seuls les élèves considérés comme contacts à risque (modéré ou élevé) selon les critères de SPF sont isolés²⁰.**
- 2- Le chef d'établissement adresse ensuite à la cellule COVID79 la liste des cas contact à risque et celle-ci l'envoie ensuite à la CPAM pour que les élèves soient enregistrés comme cas contact.
- 3- Le chef d'établissement complète le courrier à l'intention des parents avec la date du test à J7
- 4- Le chef d'établissement envoie le courrier à l'attention des parents dans lequel sont reprises toutes les informations nécessaires.

Il n'y a pas de fermeture de classe automatique

Tous les élèves considérés comme **contacts à risque** (modéré ou élevé) doivent donc réaliser :

- un test antigénique immédiatement (J0)
- un test antigénique (TAG) ou RT-PCR sur prélèvement naso-pharyngé, ou RT-PCR sur prélèvement salivaire (en seconde intention lorsque le prélèvement naso-pharyngé est difficile ou impossible) à J7 pour permettre le retour en classe

Pour les élèves contact à risque modéré²¹, soit ceux ayant bénéficié d'un schéma vaccinal complet, certifié par une attestation sur l'honneur d'un des parents, pourront si leur test à J0 est négatif, revenir en classe dès le lendemain. Ils devront cependant :

- respecter strictement le port du masque chirurgical et l'application des gestes barrière
- s'isoler au moindre symptôme évocateur de la COVID19

Pour les élèves contact à risque élevé²², soit ceux n'ayant pas bénéficié d'un schéma vaccinal complet devront respecter un isolement strict de 7 jours. Ils pourront réintégrer leur établissement si leur test à J7 est négatif.

L'absence de test à J7 devra conduire à une prolongation de l'isolement jusqu'à J14.

La classification en contact à risque élevé ou modéré sera établie de façon définitive par la CPAM, après vérification des fichiers vaccinaux. La CPAM transmettra aux membres de la cellule alertecovid79 les éléments de manière sécurisée.

Pour rappel les élèves ayant contracté la COVID dans les 2 mois précédents sont considérés comme contact à risque négligeables, ils ne doivent donc pas être isolés et/ou testés. Ils peuvent donc poursuivre leur scolarité à partir du moment où les parents fournissent une attestation sur l'honneur le précisant (cf annexe 6)

5.4. Cas contacts à risque chez les personnels

Après avoir procédé aux étapes du point 5.1, les établissements scolaires s'organisent pour établir la liste des personnels qui sont contact à risque du personnel ou de l'élève positif au regard des

²⁰ Cf point 3

²¹ Cf point 3.5

²² Cf point 3.4

définitions du point 3 pendant sa période de contagiosité²³. Ensuite, l'équipe de la cellule COVID79 prendra contact avec l'établissement dès la prise de connaissance du mail envoyé sur la boîte alertecovid79@ac-poitiers.fr. La cellule COVID, en collaboration pour le 1^{er} degré avec le directeur et pour le 2^d degré avec le chef d'établissement et/ou l'infirmière, établira, après analyse de la situation, la liste définitive des contacts à risque.

La cellule COVID79 transmettra ensuite cette liste définitive à la CPAM pour inscription sur la plateforme de « contact-tracing » COVID79 et classement en contact à risque élevé ou modéré

5.4.1. Définition des contacts à risque pour un personnel dans le 1^{er} degré

Dans le premier degré en maternelle, sont considérés comme cas contact à risque :

- **un personnel ayant été en contact avec le cas confirmé pendant sa période de contagiosité²⁴**, dans les situations rappelées au point 3 du présent protocole, **sans porter un masque grand public** de catégorie 1 répondant aux spécifications de l'Afnor.
- **un personnel même masqué ayant été en contact avec un cas élève confirmé pendant sa période de contagiosité**, dans des situations de telles que prise dans les bras, mouchage, accompagnement aux toilettes et toute situation de proximité importante sans que l'élève ne porte de masque.
- Un élève **ayant été en contact avec un adulte cas confirmé pendant sa période de contagiosité**, dans les situations rappelées au 3.3 du présent protocole, **sans que l'adulte ne porte un masque grand public** de catégorie 1 répondant aux spécifications de l'Afnor.

Dans le premier degré en élémentaire, sont considérés comme cas contact à risque :

- **un personnel ayant été en contact avec le cas confirmé pendant sa période de contagiosité**, dans les situations rappelées au 3.3 du présent protocole, **sans porter un masque grand public** de catégorie 1 répondant aux spécifications de l'Afnor.
- Un élève **ayant été en contact avec un adulte cas confirmé pendant sa période de contagiosité**, dans les situations rappelées au 3.3 du présent protocole, **sans que l'adulte ne porte un masque grand public** de catégorie 1 répondant aux spécifications de l'Afnor.

5.4.2. Définition des contacts à risque pour un personnel dans le 2^d degré

Le port du masque étant obligatoire tant pour les personnels que pour les élèves dans tous les espaces de l'établissement y compris extérieur et en particulier dans les classes, l'apparition d'un cas confirmé parmi les enseignants n'implique pas automatiquement de contacts à risque dans la classe.

En conséquence, **dans le second degré, sont considérés uniquement comme cas contact à risque :**

- **un personnel ayant été en contact avec le cas confirmé pendant sa période de contagiosité** dans les situations rappelées au 3.3 du présent protocole, **sans porter un masque grand public** de catégorie 1 répondant aux spécifications de l'Afnor.

²⁴ Période de contagiosité : 48h avant le début des signes si la personne est symptomatique ou 7 jours avant la réalisation du test si la personne est asymptomatique

- un élève ayant été en contact avec le cas confirmé pendant sa période de contagiosité dans les situations rappelées au 3.3 du présent protocole, sans porter un masque grand public de catégorie 1 répondant aux spécifications de l'Afnor.

5.4.3. Attitude en fonction du type de contact à risque

Tous les personnels considérés comme contacts à risque (modéré ou élevé) doivent réaliser :

- un test antigénique immédiatement (J0)
- un test antigénique (TAG) ou RT-PCR sur prélèvement naso-pharyngé, ou sur prélèvement salivaire (en seconde intention lorsque le prélèvement naso-pharyngé est difficile ou impossible) à J7 pour permettre le retour en classe

Pour les personnels contact à risque modéré, soit ceux ayant bénéficié d'un schéma vaccinal complet, certifié par une attestation sur l'honneur, pourront si leur test à J0 est négatif, revenir en classe dès le lendemain. Ils devront cependant :

- respecter strictement le port du masque chirurgical et l'application des gestes barrière
- s'isoler et à se tester au moindre symptôme évocateur de la COVID19

Pour les personnels contact à risque élevé, soit ceux n'ayant pas bénéficié d'un schéma vaccinal complet devront respecter un isolement strict de 7 jours. Ils pourront réintégrer leur établissement si leur test à J7 est négatif.

L'absence de test à J7 devra conduire à une prolongation de l'isolement jusqu'à J14.

La classification en contact à risque élevé ou modéré sera établie de façon définitive par la CPAM, après vérification des fichiers vaccinaux. La CPAM transmettra aux membres de la cellule alertecovid79 les éléments de manière sécurisée.

Pour rappel les personnels ayant contracté la COVID dans les 2 mois précédents sont considérés comme contact à risque négligeables, ils ne doivent donc pas être isolés et/ou testés. Ils peuvent donc poursuivre leur activité à partir du moment où ils fournissent une attestation sur l'honneur le précisant

5.4.4. Spécificité des internats pour la recherche des cas contact à risque et la gestion de ceux-ci

Lorsqu'un cas confirmé est hébergé dans un internat, la liste des personnes susceptibles d'être contact à risque doit également intégrer les élèves partageant la même chambre et les mêmes espaces collectifs ainsi que les personnels concernés s'il n'y a pas de port du masque en continu.

Dans la mesure du possible, les précautions suivantes sont prises pendant le temps nécessaire aux opérations de dépistage jusqu'à l'obtention du résultat des tests :

- Fermeture des espaces communs non essentiels ;

- Limitation des sorties et port du masque obligatoire au sein des parties communes dont l'ouverture est maintenue, quelle que soit la distanciation.

Dans les **situations exceptionnelles** où l'élève, cas confirmé ou personne contact à risque, ne peut être hébergé en dehors de l'internat, il convient dans un premier temps d'isoler la personne malade dans sa chambre ou une chambre dédiée.

À ce titre, elle ne doit pas se rendre dans les zones de vie collective (restauration, pièce de vie, etc.). Si elle ne dispose pas de sanitaire individuel (douche et toilettes), il convient de lui réserver des sanitaires. Les sorties de sa chambre sont limitées au strict nécessaire.

Dès que l'élève ou l'étudiant est en présence d'une personne, il doit porter un masque chirurgical. Tout est mis en œuvre pour que la personne malade puisse se restaurer dans sa chambre. Un appui des cellules territoriales d'appui à l'isolement peut être sollicité.

5.5. Information des responsables légaux

5.5.1. Pour le 1er degré

Lors d'une fermeture administrative de la classe suite à la présence d'un cas positif, le directeur d'école, averti dans les plus brefs délais, les familles des élèves concernés par la fermeture et adresse aux familles des élèves concernés le courrier mis en annexe 2 (l'annexe 2a concerne les fermetures de classes en élémentaire, et l'annexe 2b concerne les fermetures de classe en maternelle) après l'avoir complété.

Ce courrier vaudra pour l'un des deux parents (en fonction de leur statut) attestation pour leur donner droit au chômage partiel/arrêt de travail/autorisation spéciale d'absence si leur enfant a moins de 16 ans.

Pour les situations de mise en évidence de cas contact à risque complémentaires après validation de la liste des contacts à risque par la cellule COVID79, une information est transmise par le directeur d'école aux responsables légaux de l'élève.

- soit l'élève est considéré comme contact à risque et fait l'objet à ce titre d'une éviction scolaire par mesure de précaution;
Alors, le directeur d'école appelle le(s) responsable(s) légal(aux) pour avertir de la mise en isolement de l'élève et leur(s) adresse un courrier, rédigé par la cellule COVID79, précisant les consignes à suivre et les démarches à effectuer (notamment les modalités de réalisation d'un test) et propose les modalités d'accompagnement possibles par les personnels de l'éducation nationale (médecin, infirmier, psychologue, assistant de service social).
- soit l'élève n'est pas considéré comme contact à risque à ce stade malgré la présence d'un cas à l'école ou dans l'établissement et qu'il n'y a donc pas de nécessité d'éviction pour le moment.
Alors, le directeur de l'école ou le chef d'établissement adresse aux familles le courrier joint en annexe 4a

En aucun cas le nom du/des cas confirmé(s) et/ou des contacts à risque ne doit être divulgué aux autres familles.

5.5.2. Pour le 2nd degré

Pour les situations de mise en évidence de cas contact à risque par le chef d'établissement et son équipe, un courrier est transmis par le chef d'établissement aux responsables légaux de l'élève.

- soit l'élève est considéré comme contact à risque et fait l'objet à ce titre d'une d'éviction scolaire par mesure de précaution;
Alors, le chef d'établissement assisté par l'infirmière de l'établissement appelle le(s) responsable(s) légal(aux) pour avertir de la mise en isolement de l'élève et leur(s) adresse un courrier, précisant les consignes à suivre et les démarches à effectuer (notamment les modalités de réalisation d'un test) et de retour dans l'établissement en fonction notamment du statut vaccinal (annexe 5a).
- soit l'élève n'est pas considéré comme contact à risque à ce stade malgré la présence d'un cas à l'école ou dans l'établissement et qu'il n'y a donc pas de nécessité d'éviction pour le moment. Alors, le directeur de l'école ou le chef d'établissement adresse aux familles le courrier joint en annexe 4a

En aucun cas le nom du/des cas confirmé(s) et/ou des contacts à risque ne doit être divulgué aux autres familles.

5.6. Information des personnels

Après validation de la liste des contacts à risque par la cellule COVID79 en lien avec l'ARS, une information est transmise par le directeur d'école ou le chef d'établissement aux personnels.

- soit le personnel est considéré comme contact à risque et fait l'objet à ce titre d'une éviction par mesure de précaution et le directeur d'école ou le chef d'établissement assisté par l'infirmière de l'établissement l'avertit de sa mise en isolement et lui remet un courrier rédigé par la cellule COVID79 précisant les consignes à suivre et les démarches à effectuer (notamment les modalités de réalisation d'un test), de retour dans l'établissement en fonction notamment du statut vaccinal (annexe 5b) et propose les modalités d'accompagnement possibles par les personnels de l'éducation nationale (médecin, infirmier, psychologue, assistant de service social).
- soit le personnel n'est pas considéré comme contact à risque à ce stade malgré la présence d'un cas à l'école ou dans l'établissement et qu'il n'y a donc pas de nécessité d'éviction pour le moment.
Alors, le directeur de l'école ou le chef d'établissement lui adresse le courrier joint en annexe 4b

En aucun cas le nom du/des cas confirmé(s) et/ou des contacts à risque ne doit être divulgué aux familles.

6. Gestion du retour des élèves ou personnels COVID19 positif et des élèves ou personnels contacts à risque

6.1. Retour dans l'établissement des élèves/personnels COVID19 positifs

6.1.1. Pour les élèves/personnels symptomatiques :

La durée de l'isolement des élèves COVID19 positifs est de 10 jours pleins à partir de la date de début des symptômes avec absence de fièvre au 10^e jour. Si la fièvre persiste au 9^e ou au 10^e jour, l'isolement doit être maintenu pendant 48h après la disparition de la fièvre.

Aucun test RT-PCR de contrôle n'est à effectuer avant le retour dans l'établissement.

La fin de la période d'isolement doit s'accompagner par **le port rigoureux du masque chirurgical** (sauf pour les élèves de maternelle) et le strict respect des mesures barrière et la distanciation physique **durant les 7 jours suivant la levée de l'isolement.**

La distanciation physique d'au moins 2 mètres doit être la règle lorsque le port du masque n'est pas possible. Les temps de restauration pour ces élèves doivent donc être aménagés pour permettre cette mesure.

6.1.2. Pour les élèves/personnels asymptomatiques :

La durée de l'isolement est de 10 jours pleins à partir du jour du prélèvement positif.

En cas de survenue de symptômes évocateurs de la COVID19, la période d'isolement devra être prolongée de 10 jours pleins à partir de la date d'apparition des symptômes.

Aucun test RT-PCR de contrôle n'est à effectuer avant le retour dans l'établissement.

La fin de la période d'isolement doit s'accompagner par **le port rigoureux du masque chirurgical** (sauf pour les élèves de maternelle) et le strict respect des mesures barrière et la distanciation physique **durant les 7 jours suivant la levée de l'isolement.**

La distanciation physique d'au moins 2 mètres doit être la règle lorsque le port du masque n'est pas possible. Les temps de restauration pour ces élèves doivent donc être aménagés pour permettre cette mesure

6.1.3. Retour dans l'établissement des élèves/Personnels considérés comme contacts à risque au sein de l'établissement.

6.1.4. Dans le 1er degré

Pour les élèves de maternelle considérés comme cas contact à risque :

- la durée d'isolement est de 7 jours après le **dernier contact avec le cas confirmé ou à partir de la date de fermeture de la classe.**

Si cas contact intra-familial alors l'isolement est de 17 jours minimum

- le test de dépistage par RT-PCR sur prélèvement salivaire est fortement recommandé en début d'isolement et à la fin de celui-ci. L'absence de dépistage en fin d'isolement n'implique pas pour les élèves de maternelle de prolongement d'isolement.

- le port du masque à l'issue de la période d'isolement n'est pas recommandé pour les enfants de maternelle

Pour les élèves d'élémentaire considérés comme cas contact à risque :

Pour les élèves de l'élémentaire considérés comme contacts à risque, l'isolement est de 7 jours après le **dernier contact avec le cas confirmé ou à partir de la date de fermeture de la classe.**

Si cas contact intra-familial alors l'isolement est de 17 jours minimum.

Un test de dépistage antigénique est recommandé à J0 de l'isolement. Celui-ci permet de dépister précocement les éventuels porteurs asymptomatiques.

Le test de dépistage à J7 (ou J17 pour les contacts intra-familiaux) par RT-PCR est obligatoire à partir du CP.

Le retour dans l'établissement a lieu:

- 1- après 7 jours d'isolement à compter de la date du dernier contact avec le cas positif ou 17 jours si cas intra-familial
- 2- absence de symptômes évocateurs de COVID19
- 3- résultat du test antigénique à J0 est négatif
- 3- résultat du test RT-PCR effectué à J7 est négatif

Il appartient aux parents d'attester sur l'honneur (modèle ci-joint en annexe 6) de l'absence de symptômes évocateurs de la COVID 19 ou de la réalisation du test 7 jours après le dernier contact et du résultat négatif de ce test. En l'absence d'une telle attestation, l'isolement est maintenu jusqu'à sa production et pour une durée maximale de 14 jours.

Le retour à l'école ou à l'établissement se fait, sous réserve de la poursuite du respect strict des mesures barrières pendant une période de 7 jours et, pour les élèves à partir du CP, du port rigoureux du masque grand public de catégorie 1. **La distanciation physique d'au moins 2 mètres doit être la règle lorsque le port du masque n'est pas possible. Les temps de restauration pour ces élèves doivent donc être aménagés pour permettre cette mesure.**

En cas d'impossibilité de mettre en œuvre ces mesures, l'isolement doit être poursuivi jusqu'à J14

Pour les adultes considérés comme cas contact :

Pour les personnels contacts à risque, un test de dépistage antigénique est recommandé à J0 de l'isolement. Celui-ci permet de dépister précocement les éventuels porteurs asymptomatiques.

Si ce test est positif cf. 6.1.6

Si ce test est négatif,

Soit le personnel répond à la définition de contact à risque modéré :

Alors, le personnel peut revenir dans l'établissement dès le lendemain ou dès la réalisation du test en respectant le port strict du masque et les gestes barrière. Lorsque le port du masque est impossible, le personnel doit s'isoler.

Soit le personnel répond à la définition de contact à risque élevé :

Alors, l'isolement se poursuit **jusqu'au rendu du résultat du prélèvement par RT-PCR ou du test antigénique réalisé à J7 du dernier contact avec le cas confirmé** et ne prend fin qu'en cas de **résultat de test négatif et devant l'absence de symptômes évocateurs** du COVID19.

Le retour dans l'établissement a lieu **si et seulement si** :

- 1- le résultat du test antigénique à J0 est négatif
- 2- le résultat du test RT-PCR effectué à J7 est négatif
- 3- absence de symptômes évocateurs de COVID19

Il appartient aux personnels d'attester sur l'honneur la réalisation du test à J0 et 7 jours après le dernier contact et du résultat négatif de ce test. En l'absence d'une telle attestation, l'isolement est maintenu jusqu'à sa production et pour une durée maximale de 14 jours.

La fin de la période d'isolement doit s'accompagner par **le port rigoureux du masque chirurgical** et le strict respect des mesures barrière et la distanciation physique durant les 7 jours suivant la levée de l'isolement. **La distanciation physique d'au moins 2 mètres doit être la règle lorsque le port du masque n'est pas possible. Les temps de restauration pour ces personnels doivent donc être aménagés pour permettre cette mesure.**

En cas d'impossibilité de mettre en œuvre ces mesures, l'isolement doit être poursuivi jusqu'à J14

6.1.5. Dans le 2d degré

Pour les élèves/personnels contacts à risque, un test de dépistage antigénique est recommandé à J0 de l'isolement. Celui-ci permet de dépister précocement les éventuels porteurs asymptomatiques.

Si ce test est positif cf. 6.1.6

Si ce test est négatif,

Soit le personnel/l'élève répond à la définition de contact à risque modéré²⁵ :

Alors, le personnel peut revenir dans l'établissement dès le lendemain ou dès la réalisation du test en respectant le port strict du masque et les gestes barrière. Lorsque le port du masque est impossible, le personnel doit s'isoler.

Soit le personnel/l'élève répond à la définition de contact à risque élevé²⁶ :

Alors, l'isolement se poursuit **jusqu'au rendu du résultat du prélèvement par RT-PCR ou du test antigénique réalisé à J7 du dernier contact avec le cas confirmé** et ne prend fin qu'en cas de **résultat de test négatif et devant l'absence de symptômes** évocateurs du COVID19.

Le retour dans l'établissement a lieu **si et seulement si** :

- 1- le résultat du test RT-PCR effectué à J7 est négatif
- 2- absence de symptômes évocateurs de COVID19

Il appartient aux personnels et aux responsables légaux des enfants d'attester sur l'honneur (modèle d'attestation jointe en annexe 6) de :

- la réalisation d'un schéma vaccinal complet²⁷

- la réalisation du test à J0 et 7 jours après le dernier contact et du résultat négatif de ce test. En l'absence d'une telle attestation, l'éviction scolaire est maintenue jusqu'à sa production et pour une durée maximale de 14 jours.

La fin de la période d'isolement doit s'accompagner par le port rigoureux du masque et le strict respect des mesures barrière et la distanciation physique durant les 7 jours suivant la levée de l'isolement.

²⁵ Cf point 3.5

²⁶ Cf point 3.4

²⁷ Cf point 1

La distanciation physique d'au moins 2 mètres doit être la règle lorsque le port du masque n'est pas possible. Les temps de restauration pour ces élèves et ces personnels doivent donc être aménagés pour permettre cette mesure.

En cas d'impossibilité de mettre en œuvre ces mesures, l'isolement doit être poursuivi jusqu'à J14

6.1.6. Si le résultat du test antigénique à J0 ou du test RT-PCR ou antigénique à J7 est positif

Les responsables légaux de l'élève ou le personnel doivent en avvertir le directeur de l'école ou le chef d'établissement et celui-ci doivent :

1- **envoyer immédiatement un mail à l'adresse** : alertecovid79@ac-poitiers.fr reprenant le nom, prénom, date de naissance, la classe si c'est un élève ou la fonction si c'est un personnel, la date du test, le type de test (PCR ou antigénique) et l'apparition d'éventuels symptômes et leur date. L'objet du mail devra comprendre les éléments suivants : « cas contact à risque personnel/élève positif » suivi du nom de l'établissement. Sur ce mail, le directeur ou chef d'établissement devra également indiquer les coordonnées téléphoniques auxquelles il sera facilement joignable afin que la cellule COVID79 puisse le joindre pour un éventuel complément d'information.

Pour ces situations, l'appel téléphonique aux membres de la cellule COVID79²⁸ est à proscrire, car ralentit considérablement le travail de celle-ci. Tout mail à la cellule COVID sera traité en fonction de son degré d'urgence.

2- **déclarer l'événement sur la plateforme** « Faits établissements » en notifiant le fait de niveau 2

3- **Informez l'IEN de circonscription uniquement pour le 1^{er} degré**

4- **Informez l'employeur si la personne est un personnel hors éducation nationale**

L'isolement de l'élève ou du personnel se poursuivra **10 jours pleins à partir de la date du résultat du test RT-PCR** ainsi que toutes les consignes applicables à un cas positif (cf. 5 et 6.1)

6.1.7. Si l'élève ou le personnel déclare des symptômes évocateurs de la COVID19 pendant la période d'isolement,

Les responsables légaux de l'élève ou le personnel doivent en avvertir le directeur de l'école ou le chef d'établissement et celui-ci doivent :

1- **envoyer immédiatement un mail à l'adresse** : alertecovid79@ac-poitiers.fr reprenant le nom, prénom, date de naissance, la classe si c'est un élève ou la fonction si c'est un personnel, la date du test, le type de test (PCR ou antigénique) et la date des 1ers symptômes si connue. L'objet du mail devra comprendre les éléments suivants : « cas contact à risque personnel/élève symptomatique » suivi du nom de l'établissement. Sur ce mail, le directeur ou chef d'établissement devra également indiquer les coordonnées téléphoniques auxquelles il sera facilement joignable afin que la cellule COVID79 puisse le joindre pour un éventuel complément d'information.

²⁸ Cette cellule est composée du médecin conseiller technique, de l'infirmière conseillère technique et d'une infirmière renfort)

Pour ces situations, l'appel téléphonique aux membres de la cellule COVID79²⁹ est à proscrire, car ralentit considérablement le travail de celle-ci. Tout mail à la cellule COVID sera traité en fonction de son degré d'urgence.

2- **déclarer l'événement sur la plateforme** « Faits établissements » en notifiant le fait de niveau 2

3- **Informers l'IEN de circonscription uniquement pour le 1^{er} degré**

4- **Informers l'employeur si la personne est un personnel hors éducation nationale**

La durée de l'isolement des élèves/personnels qui déclarent des symptômes au cours de leur période d'isolement **est de 10 jours pleins à partir de la date de début des symptômes avec absence de fièvre au 10^e jour**. Si la fièvre persiste au 9^e ou au 10^e jour, l'isolement doit être maintenu pendant 48h après la disparition de la fièvre.

²⁹ Cette cellule est composée du médecin conseiller technique, de l'infirmière conseillère technique et d'une infirmière renfort)

7. Annexes

Annexe 1 : Courrier type d'information au médecin traitant sur un cas d'élève symptomatique au sein de l'établissement

Courrier au MT de l'enfant malade à établir par l'école

L'enfant (Nom, prénom) né(e) le.....(date de naissance) a présenté ce
..... (date) en classe, les symptômes suivants :

-
-
-

Dans le contexte actuel d'épidémie, nous vous l'adressons pour avis médical et dépistage éventuel si vous le jugez nécessaire.

Nous vous remercions de votre collaboration et votre aide

Signature

Annexe 2a : message à transmettre aux parents d'élèves d'élémentaire



Direction des services départementaux
de l'éducation nationale
des Deux-Sèvres

Logo de l'établissement

À [Ville], le [date]

Madame, Monsieur,

En application du protocole sanitaire en vigueur, **la classe XXX de l'école fréquentée** par votre enfant est **fermée en raison d'un cas COVID-19**. La classe de votre enfant **ouvrira le**

Votre enfant a été en contact avec un cas positif et par mesure de précaution, il doit rester isolé.

Vous avez un rôle essentiel pour limiter les risques de contagion et protéger vos proches.

Il faut strictement veiller au respect des consignes sanitaires pendant la période d'isolement.

Votre enfant doit rester isolé **jusqu'à la date de réouverture de la classe**.

Il doit réaliser un **premier test antigénique (pas d'autotest)** dans les plus brefs délais. Si le premier test est négatif, l'isolement se poursuit (votre enfant peut être en phase d'incubation de la maladie). Si le test est positif, vous serez rappelé par l'Assurance Maladie pour adapter la conduite à tenir en tant que cas confirmé.

Un **deuxième test (antigénique ou RT-PCR)** devra être réalisé le dernier jour de l'isolement (la veille du retour prévu en classe) pour le retour en classe. **L'autotest ne peut pas être utilisé**

Le retour à l'école ou à l'établissement se fait alors sous réserve d'un résultat négatif, de l'absence de symptômes et de la poursuite du respect strict des mesures barrières (attestation sur l'honneur de la réalisation d'un test à J7 par l'élève et du résultat négatif de celui-ci).

En cas de symptômes pendant la période d'isolement, un test doit être réalisé immédiatement, n'hésitez pas à contacter votre médecin traitant.

Votre enfant a moins de 16 ans et aucun des deux parents ne peut télétravailler : ce courrier/courriel vaut attestation à remettre à l'employeur pour un des parents.

Pour les salariés, remettez ce courrier/courriel à votre employeur comme justificatif d'absence. Il ouvre droit au chômage partiel (ou à autorisation spéciale d'absence pour le secteur public).

Pour les non-salariés, rendez-vous sur [declare.ameli](#) ou [declare.msa](#) pour obtenir un arrêt de travail.

Signature directeur/chef établissement

Annexe 2b : message à transmettre aux parents d'élèves en maternelle en cas de fermeture d'une classe



Direction des services départementaux
de l'éducation nationale
des Deux-Sèvres

Logo de l'établissement

À [Ville], le [date]

Madame, Monsieur,

En application du protocole sanitaire en vigueur, **la classe XXX** de l'école fréquentée par votre enfant est **fermée en raison d'un ou plusieurs cas confirmés de COVID-19**. La classe de votre enfant **ouvrira le**

Votre enfant a été en contact avec un cas positif et par mesure de précaution, il doit rester isolé.

Vous avez un rôle essentiel pour limiter les risques de contagion et protéger vos proches.

Il faut strictement veiller au respect des consignes sanitaires pendant la période d'isolement.

Votre enfant doit rester isolé **jusqu'à la date de réouverture de la classe**.

La réalisation par votre enfant d'un **test RT-PCR sur prélèvement salivaire dans les plus brefs délais** est recommandée. Si ce premier test est négatif, l'isolement se poursuit (votre enfant peut être en phase d'incubation de la maladie). Si le test est positif, vous serez rappelé par l'Assurance Maladie pour adapter la conduite à tenir en tant que cas confirmé. La réalisation d'un **deuxième test RT-PCR sur prélèvement salivaire** est également recommandée en fin d'isolement (la veille du retour prévu en classe) pour le retour en classe.

La liste des laboratoires proposant ce type de prélèvement peut être consultée sur sante.fr.

Le retour à l'école se fait alors sous réserve de l'absence de symptômes et de la poursuite du respect strict des mesures barrières.

En cas de symptômes pendant la période d'isolement, un test doit être réalisé immédiatement, n'hésitez pas à contacter votre médecin traitant.

Ce courrier/courriel vaut attestation à remettre à l'employeur pour un seul des parents.

Pour les salariés, remettez ce courrier/courriel à votre employeur comme justificatif d'absence. Il ouvre droit au chômage partiel (ou à autorisation spéciale d'absence pour le secteur public).

Pour les non-salariés, rendez-vous sur [declare.ameli](https://declare.ameli.fr) ou [declare.msa](https://declare.msa.fr) pour obtenir un arrêt de travail.

Signature directeur /chef établissement

Annexe 3 : Tableau des cas contacts d'un cas COVID 19 au sein de l'établissement

Ce tableau de signalement est disponible en format Excell ou équivalent open office sur <http://www.ac-poitiers.fr/cid151721/coronavirus-covid19-des-documents-pour-aider.html>

Cas positif:					Etablissement:							
Nom					tel établissement:							
Prénom												
Classe/fonction												
Cas contact	Classe	Identification des élèves cas contacts ou du personnel			Identification du représentant légal n°1 de l'élève ou du personnel de				Identification du représentant légal n°2 de l'élève			
	Nom ou N° classe	Nom (Obligatoire)	Prénom (Obligatoire)	Date de naissance (JJ/MM/AAAA) (Obligatoire)	Nom (Obligatoire)	Prénom (Obligatoire)	Téléphone (Obligatoire)	Adresse mail (Obligatoire)	Nom (Obligatoire)	Prénom (Obligatoire)	Téléphone (Obligatoire)	Adresse mail (Obligatoire)
1												
2												
3												
4												
A compléter si besoin												

Annexe 4a : courrier aux parents d'enfants non contact à risque

Ce courrier est disponible en format WORD sur <http://www.ac-poitiers.fr/cid151721/coronavirus-covid19-des-documents-pour-aider.html>

Chers parents,

Un élève ou un personnel de l'établissement a été dépisté positif pour une infection au COVID-19. Après analyse de la situation, votre enfant n'est pas considéré comme cas contact à risque, car les mesures barrière ont bien été mises en place.

Pour le moment et en accord avec l'ARS, l'enfant/le personnel et ses contacts ont été isolés. Votre enfant peut donc poursuivre sa scolarité au sein de l'établissement.

Néanmoins, si votre enfant présente des symptômes, nous vous conseillons de consulter votre médecin traitant. Par ailleurs, nous vous recommandons de continuer à respecter assidument les gestes barrières que vous avez mis en place et nous vous en remercions.

Nous restons bien évidemment à votre disposition pour de plus amples informations.

Cordialement

Signature

X : à modifier en fonction du cas de figure

Annexe 4b : courrier aux enseignants et personnels non contact à risque d'un cas positif :

Ce courrier est disponible en format WORD sur <http://www.ac-poitiers.fr/cid151721/coronavirus-covid19-des-documents-pour-aider.html>

Chers collègues,

Un élève ou un personnel de l'établissement a été dépisté positif pour une infection au COVID-19. Après analyse de la situation, vous n'êtes pas considéré comme cas contact à risque, car les mesures barrière ont bien été mises en place.

Pour le moment et en accord avec l'ARS, l'enfant/le personnel et ses contacts ont été isolés. Vous pouvez donc poursuivre votre fonction au sein de l'établissement.

Néanmoins, si vous présentez des symptômes, nous vous conseillons de consulter votre médecin traitant. Par ailleurs, nous vous recommandons de continuer à respecter assidument les gestes barrières que vous avez mis en place et nous vous en remercions.

Nous restons bien évidemment à votre disposition pour de plus amples informations.

Cordialement

Signature

X : à modifier en fonction du cas de figure

Objet : informations aux parents d'enfant contact à risque

Chers Parents,

Votre enfant a été considéré comme **cas contact à risque**.

Vos données (nom, prénom de votre enfant, adresse, numéro de téléphone) seront transmises à la plateforme COVID79 de la CPAM pour organiser le suivi de votre enfant.

Afin d'interrompre précocement la chaîne de transmission du virus :

Votre enfant doit réaliser **un premier test de dépistage virologique antigénique** (pas un autotest) (en pharmacie) **immédiatement à réception de ce courrier** (sauf si votre enfant a fait un COVID datant de moins de 2 mois). Ce test est gratuit et sera remboursé à 100% sur présentation de ce document. (Coordonnées des laboratoires sur le site internet sante.fr)

Si votre enfant a fait un COVID datant de moins de 2 mois :

=> il peut revenir immédiatement en classe avec une attestation sur l'honneur précisant sa situation
=> il ne doit pas faire de test à J0 et à J7

Si le 1^{er} test (J0) est positif :

=> - prévenez l'établissement scolaire
- isolez-vous et votre enfant ainsi que tous les membres de votre foyer en attendant l'appel de la plateforme COVID79 de la CPAM

Si le 1^{er} test (J0) est négatif et que votre enfant bénéficie d'un schéma vaccinal complet (2 doses de vaccin et dont la dernière dose date de plus de 7 jours),

=> Votre enfant peut revenir dans son établissement

Mais :

- doit apporter une attestation sur l'honneur de l'un des parents certifiant de sa vaccination¹.
- doit respecter strictement le port du masque et les gestes barrière
- doit s'il présente des signes même légers compatibles avec la COVID se refaire tester immédiatement et consulter un médecin
- doit en l'absence de signes réaliser un 2^{ème} test à J7. La date de ce test vous sera précisé par la CPAM

Si ce 2^{ème} test est toujours négatif votre enfant poursuivra sa scolarité.

Si ce 2^{ème} test est positif : - vous préviendrez l'établissement scolaire
- vous vous isolerez ainsi que votre enfant et tous les membres de votre foyer en attendant l'appel de la plateforme COVID79 de la CPAM

¹ Le statut vaccinal de l'élève sera vérifié par la plateforme COVID79 de la CPAM

Si ce 1^{er} test est négatif et que votre enfant **NE bénéficie **PAS** d'un schéma vaccinal complet** (2 doses de vaccin et dont la dernière dose date de plus de 7 jours),

=> Votre enfant :

- doit **rester strictement isolé à votre domicile pendant 7 jours inclus** (la durée exact d'isolement vous sera précisée par la plateforme COVID79 de la CPAM) et éviter absolument de rencontrer des personnes fragiles pendant **14 jours**

-doit **pendant toute la période d'isolement:**

- **porter un masque chirurgical** dès qu'il est en contact avec d'autres personnes
- **respecter les gestes barrière et la distanciation physique**
- **réaliser une auto-surveillance de la température et de l'apparition d'éventuels symptômes et faire un test de dépistage dès que possible si des symptômes apparaissent**

- doit réaliser **un deuxième test de dépistage antigénique ou PCR** (en laboratoire) à **J7**. La date de ce test vous sera précisé par la plateforme COVID79 de la CPAM

Si ce 2^{ème} test est toujours négatif votre enfant pourra reprendre sa scolarité.

Si ce 2^{ème} test est positif : - vous préviendrez l'établissement scolaire

- vous vous isolerez ainsi que votre enfant et tous les membres de votre foyer en attendant l'appel de la plateforme COVID79 de la CPAM

Suite à la transmission à la CPAM des données de votre enfant, vous recevrez sous quelques jours un courrier de la CPAM qui vaudra :

- **pour attestation d'isolement pour un des 2 parents lorsque le télétravail n'est possible pour aucun des deux parents.**

- **pour retrait des masques auprès de votre pharmacien.**

Par ailleurs, si vous recevez un SMS en provenance de la CNAM, vous invitant à cliquer sur un lien pour obtenir une attestation d'arrêt de travail, vous ne devez pas en tenir compte car celui-ci n'est valable que pour les cas contact adultes.

Si vous avez des questions et notamment des questions administratives (arrêt de travail, ...) vous pouvez appeler la plateforme COVID 79 qui gère le dossier de votre enfant au 09 74 75 76 78.

Vous pouvez également trouver des informations plus générales sur le site

<https://www.gouvernement.fr/info-coronavirus>

Pour tous renseignements, merci de contacter uniquement l'établissement scolaire de votre enfant.

Signature Chef D'Établissement

Annexe 5b: Courrier d'information aux personnels contact à risques



Direction des services départementaux
de l'éducation nationale
des Deux-Sèvres

LOGO ETABLISSEMENT

Objet : informations aux personnels contact à risque

Chers Collègues,

Votre êtes considéré comme **cas contact à risque**.

Vos données (nom, prénom, adresse, numéro de téléphone) seront transmises à la plateforme COVID79 de la CPAM pour organiser votre suivi.

Afin d'interrompre précocement la chaîne de transmission du virus :

Vous devez réaliser **un premier test de dépistage virologique antigénique (en pharmacie) immédiatement à réception de ce courrier** (sauf si vous avez fait un COVID datant de moins de 2 mois). Ce test est gratuit et sera remboursé à 100% sur présentation de ce document. (Coordonnées des laboratoires sur le site internet sante.fr)

Si vous avez fait un COVID datant de moins de 2 mois :

- => vous pouvez revenir immédiatement dans votre établissement
- => vous ne devez pas faire de test à J0 et à J7

Si le 1^{er} test est positif :

- => - prévenez l'établissement scolaire
- isolez-vous ainsi que tous les membres de votre foyer en attendant l'appel de la plateforme COVID79 de la CPAM

Si le 1^{er} test est négatif et que vous bénéficiez d'un schéma vaccinal complet (2 doses de vaccin et dont la dernière dose date de plus de 7 jours),

- => Vous pouvez revenir dans votre établissement

Mais vous devez:

- apporter une attestation sur l'honneur certifiant de votre vaccination¹.
- respecter strictement le port du masque et les gestes barrière
- si vous présentez des signes même légers compatibles avec la COVID vous devez refaire un test immédiatement et consulter un médecin
- en l'absence de signes réaliser un 2^{ème} test à **J7 soit le : / /**

Si ce 2^{ème} test est toujours négatif vous pouvez poursuivre votre travail.

Si ce 2^{ème} test est positif : -prévenez l'établissement scolaire

- isolez-vous ainsi que tous les membres de votre foyer en attendant l'appel de la plateforme COVID79 de la CPAM

Si ce 1^{er} test est négatif et que vous ne bénéficiez pas d'un schéma vaccinal complet (2 doses de vaccin et dont la dernière dose date de plus de 7 jours),

=> Vous devez :

- **rester strictement isolé à votre domicile pendant 7 jours** inclus et éviter absolument de rencontrer des personnes fragiles pendant **14 jours**
- **porter un masque chirurgical** dès que vous êtes en contact avec d'autres personnes
- **respecter les gestes barrière et la distanciation physique**
- **réaliser une auto-surveillance de la température et de l'apparition d'éventuels symptômes** et faire un test de dépistage dès que possible si des symptômes apparaissent

A J7 soit le : / - /

Vous devrez réaliser un deuxième test de dépistage antigénique ou PCR (en laboratoire)

Si ce 2^{ème} test est toujours négatif vous pourrez reprendre votre activité professionnelle

Si ce 2^{ème} test est positif : -prévenez l'établissement scolaire

- isolez-vous ainsi que tous les membres de votre foyer en attendant l'appel de la plateforme COVID79 de la CPAM

Suite à la transmission à la CPAM de vos données, vous recevrez sous quelques jours un SMS de la CNAM qui vous invitera à ouvrir un lien vers « declare.ameli.fr ». Ce lien, vous permettra :

- de générer votre attestation d'isolement que vous adresserez à votre employeur. Vous serez alors soit placé en télétravail et si le télétravail n'est pas possible en ASA (Autorisation Spéciale d'Absence).
- d'obtenir diverses informations
- d'obtenir une attestation pour retrait des masques auprès de votre pharmacien.

Attention vous ne devez pas vous déclarer vous-même en arrêt de travail sur « declare.ameli.fr ». C'est le chef d'établissement pour le second degré ou l'IEN pour le 1^{er} degré qui saisira votre mise en télétravail ou ASA auprès des services du rectorat.

Si vous avez des questions et notamment des questions administratives (arrêt de travail, ...) vous pouvez appeler la plateforme COVID 79 qui gère le dossier de votre enfant au 09 74 75 76 78.

Vous pouvez également trouver des informations plus générales sur le site

<https://www.gouvernement.fr/info-coronavirus>

Signature Chef D'Etablissement

Annexe 6: Attestations sur l'honneur

Elève présentant des symptômes

ATTESTATION SUR L'HONNEUR **Elève présentant des symptômes**

Je soussigné(e) :
[Prénom et Nom]

demeurant :
[Adresse]

représentant légal de :
[Prénom et Nom de l'élève]

atteste sur l'honneur que

- mon enfant présente depuis le [date du constat des symptômes] des signes évocateurs de la Covid-19 ;
- le médecin qui a été consulté à la suite de l'apparition de signes évocateurs n'a pas diagnostiqué une suspicion de la Covid-19 et n'a pas prescrit de test RT-PCR ou que le résultat du test RT-PCR ou antigénique nasopharyngé qui a été réalisé est négatif.

Fait pour servir et valoir ce que de droit.

Fait à **[commune]**, le**[date]**

Signature

.....
[Prénom] [Nom]

Retour de quarantaine des contacts à risque (élève de maternelle)

ATTESTATION SUR L'HONNEUR Retour de quarantaine des contacts à risque (élève de maternelle)

Je soussigné(e) :
[Prénom et Nom]

demeurant :
[Adresse]

représentant légal de :
[Prénom et Nom de l'élève]

atteste sur l'honneur que

- mon enfant, identifié comme contact à risque, ne présente pas de symptômes évocateurs de la Covid-19 à l'issue de la quarantaine de 7 jours.

Fait pour servir et valoir ce que de droit.

Fait à **[commune]**, le**[date]**

Signature

.....
[Prénom] [Nom]

Retour de quarantaine des contacts à risque (élèves en élémentaire, collégien ou lycéens)

ATTESTATION SUR L'HONNEUR

Retour de quarantaine des contacts à risque (élèves en élémentaire, collégien ou lycéen)

Je soussigné(e) :
[Prénom et Nom]

demeurant :
[Adresse]

représentant légal de :
[Prénom et Nom de l'élève]

atteste sur l'honneur que

- le résultat du test RT-PCR ou antigénique nasopharyngé réalisé le [date du test] (7 jours après le dernier contact avec le cas confirmé ou la fermeture de la classe) est négatif.

Fait pour servir et valoir ce que de droit.

Fait à **[commune]**, le**[date]**

Signature

.....
[Prénom] [Nom]

ATTESTATION SUR L'HONNEUR
Elève vacciné ou ayant contracté la COVID-19 depuis moins de deux mois

Je soussigné(e) :
[Prénom et Nom]

demeurant :
[Adresse]

représentant légal de :
[Prénom et Nom de l'élève]

atteste sur l'honneur que, suite à l'identification comme contact à risque de mon enfant, il remplit l'une des conditions dans lesquelles le respect d'une quarantaine n'est pas requis à savoir :

- il présentait un schéma vaccinal complet¹ à la date du dernier contact avec le cas confirmé (il est donc contact à risque modéré)² ;
OU
- il avait un antécédent de Covid-19 de moins de deux mois à la date du dernier contact avec le cas confirmé (il est donc contact à risque négligeable).

Dans le premier cas de figure, je m'engage à ce que mon enfant fasse **immédiatement et sept jours après le dernier contact** avec le cas confirmé un test de dépistage (RT-PCR, RT-LAMP ou un test antigénique nasopharyngé).

Des contrôles du statut des contacts à risque sont assurés par l'Assurance maladie en lien avec les personnels de santé de l'éducation nationale.

Fait à **[commune]**, le**[date]**

Signature

.....
[Prénom] [Nom]

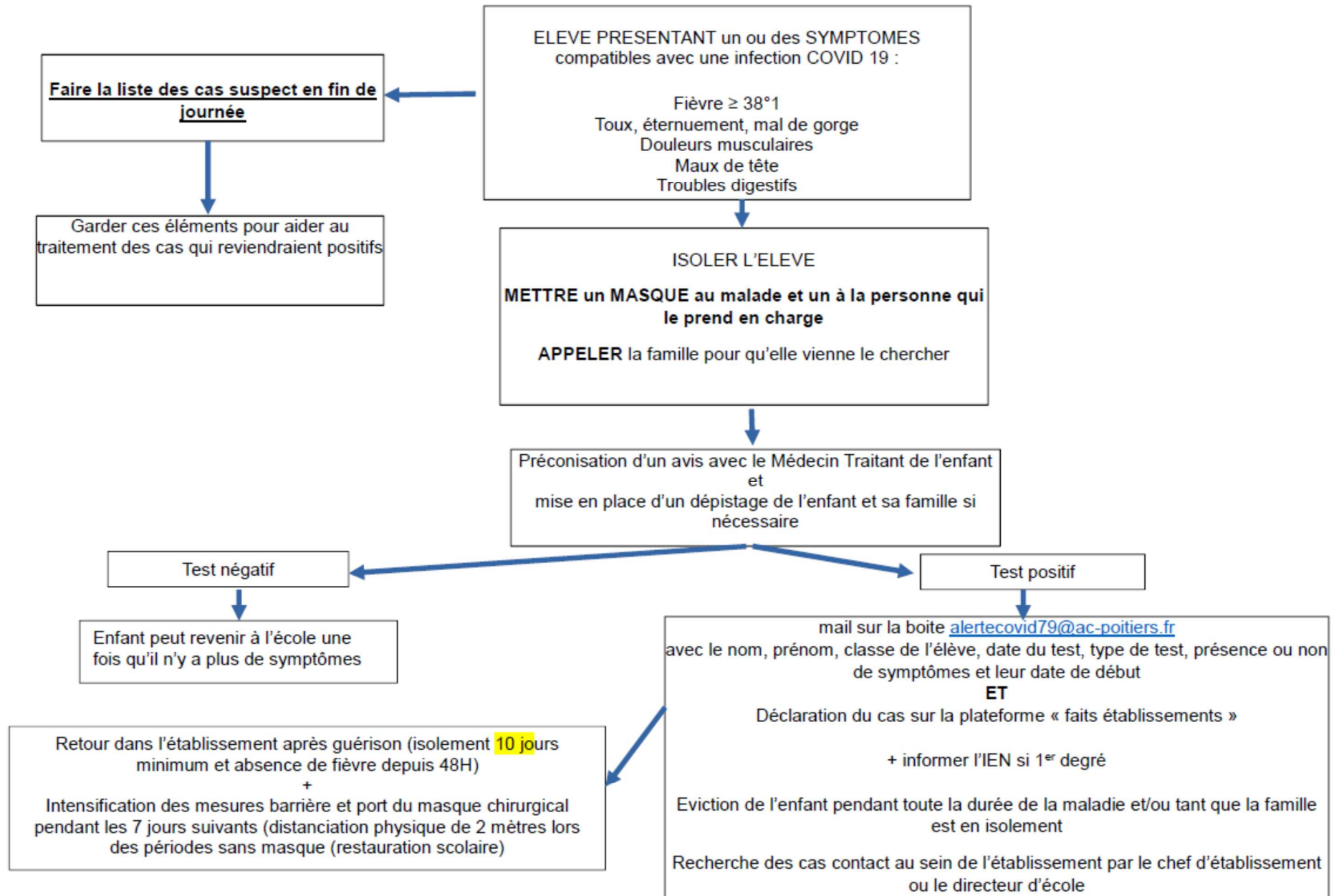
¹ 7 jours après la 2e injection pour les vaccins à double injection (Pfizer, Moderna, AstraZeneca) ;

28 jours après l'injection pour les vaccins avec une seule injection (Johnson & Johnson) ;

7 jours après l'injection pour les vaccins chez les personnes ayant eu un antécédent de Covid (1 seule injection).

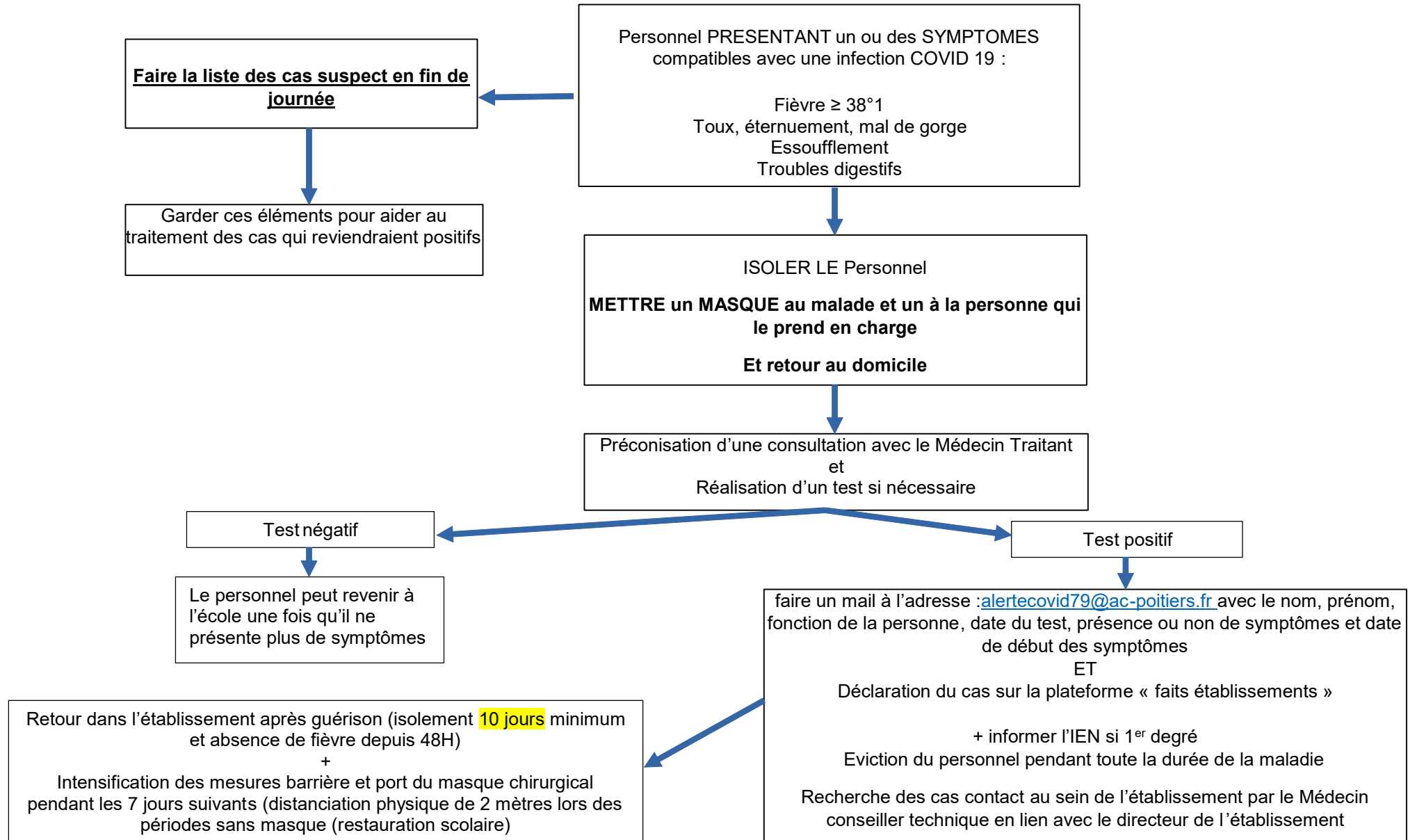
² Si votre enfant est atteint d'immunodépression grave, alors la quarantaine est requise.

PROTOCOLE DE GESTION DES ELEVES SYMPTOMATIQUES PRESENTS DANS L'ETABLISSEMENT



PROTOCOLE DE GESTION D'UN CAS DE PERSONNEL SYMPTOMATIQUE PRESENTS DANS L'ETABLISSEMENT

Annexe 8 : Fiche synthèse protocole de gestion d'un personnel



ATTITUDE FACE A UN ELEVE POSITIF

Classe	Attitude au niveau du contact tracing	Procédure administrative pour l'établissement
Maternelle	1 cas d'élève positif dans la classe => fermeture de classe et isolement des tous les élèves 7 jours à compter de la réception de l'information	- Courrier fermeture de classe maternelle à envoyer aux parents (annexe 2b) - Envoyer par mail (alertecovid79) les éléments sur le cas
CP au CM2	1 cas d'élève positif dans la classe => fermeture de classe et isolement des tous les élèves 7 jours à compter de la réception de l'information	- Courrier fermeture de classe élémentaire à envoyer aux parents (annexe 2a) - Envoyer par mail (alertecovid79) les éléments sur le cas
Collège	1 cas d'élève positif dans la classe => réalisation d'un contact tracing par l'établissement en collaboration avec la cellule alerte covid79 selon les critères de SPF*	- Envoyer par mail (alertecovid79) les éléments sur le cas - Remplir le tableau CPAM des cas contact - Envoyer du courrier aux familles concernées (annexe 5a) - Envoyer l'attestation sur l'honneur aux familles (annexe 6)
Lycée	1 cas d'élève positif dans la classe => réalisation d'un contact tracing par l'établissement en collaboration avec la cellule alerte covid79 selon les critères de SPF*	- Envoyer par mail (alertecovid79) les éléments sur le cas - Remplir le tableau CPAM des cas contact - Envoyer du courrier aux familles concernées (annexe 5a) - Envoyer l'attestation sur l'honneur aux familles

ATTITUDE FACE A UN PERSONNEL POSITIF

Quelques soit le niveau et le type de personnel => réalisation d'un contact tracing par la cellule alerte covid79 selon les critères de SPF

A faire : - Courrier médical envoyé par la cellule alertecovid79 à transmettre aux personnels ou élèves cas contact à risque

- Tableau CPAM à envoyer à la cellule COVID avec les noms des cas contact à risque

